

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Étaient présents : M. LEHMANN, M. BRÉHIER, M. TOULZAC, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,

M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME FLAMENT, M. LAURENT, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MME DELAVOIX par M. FROGER, MME ROCH par M. MATT, MME MARY par MME FLAMENT et MME NOËL par MME BESANÇON.

Monsieur LANOË est arrivé en cours de séance (question n° 9).

Monsieur BETTI a été élu secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2020-020-3 du 19 juin 2020 portant passation d'un contrat pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux. Ce contrat est conclu avec la Société COFRANETH sise à VILLEBON-SUR-YVETTE (91), pour montant annuel de 7 773,81 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Décision n° 2020-021-3 du 22 juin 2020 portant passation d'un contrat pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux. Le contrat est conclu avec la société QUALICONSULT sise à EVRY COURCOURONNES (91), pour montant annuel de 2 630,00 euros HT, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Arnaud GOUSSEFF, Conseiller Municipal, pour assurer le rôle de représentant du Conseil Municipal au sein de l'E.S.A.T.

DÉSIGNE Madame Sylvie RAFOUJALT, Conseillère Municipale, pour représenter la Commune d'Egly au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'I.P.F « ABEJ COQUEREL » sis à Egly.

DÉSIGNE Madame Catherine MILLER, Maire Adjoint, Vice-Présidente du CCAS, pour représenter la Commune d'Egly au sein du conseil de la Vie Sociale de l'Institut Médico-Educatif.

DÉSIGNE Madame Catherine MILLER, Maire Adjoint, Vice-Présidente du CCAS, représentante du Conseil Municipal qui siègera au Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC ORGESSONNE).

DÉSIGNE Madame Christine ROCH, Maire Adjoint, pour assurer le rôle de correspondant la sécurité routière. **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

DÉSIGNE les personnes qui figurent sur les listes proposées, comme candidats à la Commission Communale des Impôts Directs.

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France (A.M.F.) et à l'Union des Maires de l'Essonne (U.M.E.) pour la durée du présent mandat.

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Île-de-France (A.M.I.F.) pour la durée du présent mandat.

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Égly au groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées. **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre le SIARCE et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées. **APPROUVE** la désignation du SIARCE comme coordonnateur du groupement de commandes. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent. **AUTORISE** le représentant du SIARCE à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget. **PRÉCISE** que la commune se retire des groupements de commandes pour l'achat d'électricité (dont le SIPPAREC est coordonnateur) et le gaz (dont le SIGEIF est coordonnateur).

DÉCIDE DE SE RETIRER du groupement de commandes pour la restauration collective. **PRÉCISE** que la délibération sera notifiée à la commune d'Arpajon, coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour l'installation d'un bâtiment modulaire destiné à accueillir une classe de l'école élémentaire DAUDET.

DÉCIDE de reconduire, à compter de l'année scolaire 2020/2021, la participation de la Commune aux frais d'achat des cartes SCOL'R et IMAGINE'R. **FIXE** la participation communale annuelle à 25,00 Euros par collégien et à 40,00 Euros par lycéen, à compter de l'année scolaire 2020/2021, par élève scolarisé de la classe de 6^{ème} à la Terminale fréquentant un établissement d'enseignement secondaire (collège ou lycée) agréé par l'Education Nationale, ainsi qu'aux jeunes poursuivant une formation en alternance. **PRÉCISE** que les demandes seront recevables à partir de septembre de l'année scolaire concernée jusqu'à juin de l'année suivante.

PROPOSE un conseiller municipal pour chaque école afin de siéger au conseil d'école en compagnie du Maire ou de son représentant :

- Madame Agnès TISSOT pour la maternelle Alphonse DAUDET,
- Monsieur Mathieu LANOË pour la maternelle Jules MICHELET,
- Madame Aurélie DE RYCKE pour la maternelle Charles PERRAULT,
- Madame Nadia NOËL pour l'élémentaire Alphonse DAUDET,
- Madame Marie-Thérèse Navia BALRADJE pour l'élémentaire Jules MICHELET,
- Monsieur Benoît LAURENT pour l'élémentaire Jean MOULIN.

DÉCIDE le report du séjour à SANTEC du 16 au 25 août 2021. **ACCEPTE** le versement d'un acompte de 2.567,00 € avant le 11 juillet 2020.

DÉFINIT les orientations pour la durée du mandat de la formation des conseillers municipaux, des conseillers municipaux délégués, des adjoints et du maire ainsi qu'il suit : Tout membre du conseil municipal a le droit de formation adaptée à ses fonctions (article L2123-12 du code Général des Collectivités Territoriales) ainsi qu'un droit individuel à la formation. Pour tous les membres du conseil municipal : formations générales de sensibilisation relatives à la gestion des affaires communales. Pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués : formations approfondies liées à leurs délégations. **RAPPELE** que les conditions de l'exercice du droit à la formation, pour bénéficier de la prise en charge par la commune des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, sont déterminées de la façon suivante :

- agrément de l'organisme de la formation par le Ministère de l'intérieur,
- demande par un écrit de l'élu au moins trente jours à l'avance, précisant l'objet du stage, la date, la durée et la désignation de l'organisme, auprès du Maire, pour l'engagement de la dépense,
- délivrance d'une attestation de présence pour contrôle de l'exécution de la dépense et, le cas échéant, d'un état de frais certifié, accompagné de pièces justificatives.

DIT que la durée maximale de la formation prise en charge par la commune ne peut excéder 18 jours pour la durée du mandat. **PRÉCISE** que, pour les élus conservant une activité professionnelle, la perte de revenu suite au congé formation peut être prise en charge, sur justificatifs et notamment le bulletin de salaire dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat et dans la limite d'une fois et demi la valeur horaire du salaire de croissance par heure. **FIXE** le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de la formation à 2 150,00 euros pour l'année 2020. Celui-ci est calculé sur la base de 2 % de l'enveloppe maximale des indemnités susceptible d'être allouée aux élus locaux, sachant qu'il ne peut excéder 20 % du montant de ces indemnités. **INDIQUE** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

DÉCIDE de reprendre, par anticipation, les résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - Ligne 002 – Résultat reporté ou anticipé 1 152 163,00 €
- Section d'investissement - Ligne 001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé 688 592,24 €

VOTE le budget primitif principal 2020 qui est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement 5 918 069,00 €
- Section d'investissement 3 600 354,48 €

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2020 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,72 %

Informations diverses :

Entrevue entre Monsieur MATT, Maire d'Egly et Monsieur ALBERTINI, Préfet de l'Essonne

Monsieur MATT fait part à l'assemblée qu'il rencontré Monsieur ALBERTINI, Préfet de l'Essonne, le 26 juin dernier dans les locaux de la Préfecture. Il l'a entretenu de différents sujets à propos de la commune :

- nouveau foyer de petite délinquance ZAC de la Mare des Bourguignons
- état des bâtiments publics,
- actions menées durant l'été 2020 dans le quartier prioritaire d'EGLY dans le cadre de la « Politique de la Ville »

- lors du dépôt de la liste « EGLY, POUR UN NOUVEL ESSOR » à la préfecture déclarée sans étiquette et parution de la liste sous l'étiquette divers droite.

Monsieur le Préfet a pris note des déclarations de Monsieur le Maire et va organiser une visite de la ville courant de l'été 2020.

ÉTÉ 2020

Actions « QUARTIER D'ÉTÉ 2020

Monsieur MATT informe l'assemblée que le Comité Départemental de l'UFOLEP de l'Essonne, avec le soutien de la Préfecture de l'Essonne, du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'ANCT, met en place des actions sportives au sein du dispositif « Quartier d'été 2020 » à travers notre territoire Essonnien.

A EGLY, ces actions se dérouleront tous les jours durant l'été (du 6 juillet au 28 août 2020) de 14h00 à 18h00.

Ouverture du CITY PARC durant l'été

Monsieur MATT fait part à l'assemblée qu'il a échangé avec Messieurs DESCHAMPS, responsable du Centre Social, HAMOULILI, gardien au gymnase et KASSANI. Il a été convenu que le city-parc situé dans l'enceinte de la cour de l'école élémentaire Jules Michelet ouvrira à compter du 6 juillet 2020. Les enfants pourront en disposer tous les jours sauf le mercredi (occupation par UFOLEP). Monsieur DESCHAMPS sera le référent principal.

Représentation du Théâtre de Brétigny

Le 24 juillet 2020, le Théâtre de Brétigny présentera « Mots et Merveilles » en trois étapes :

- de 14H00 à 19H00 : Les vacances de Camion Léon
- de 17H00 à 18H00 : Atelier SLAM
- de 19H00 à 20H00 : Concert d'improvisation

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

À ce jour, la date du prochain Conseil Municipal n'est pas fixée. Monsieur le Maire est en attente du planning des réunions de Cœur d'Essonne Agglomération.

CAISSE DES ECOLES

Le Maire aborde ensuite l'organisation de la Caisse des Ecoles et rappelle que celle-ci fonctionne également grâce à des dons volontaires (cotisations membres honoraires et bienfaiteurs). Il fait appel à la générosité des membres du Conseil Municipal.

BULLETIN MUNICIPAL

Le prochain bulletin municipal « L'AGLATIEN » paraîtra le 25 août environ. Il devra être distribué avant le FORUM des ASSOCIATIONS le 5 septembre.

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Conseil Municipal Enfants : Les élections se dérouleront en octobre 2020.

DIVERS

Monsieur MATT informe les élus qu'ils disposent d'une boîte aux lettres dans l'enceinte de la Mairie.

Monsieur FRIMON-RICHARD demande si les aglatiens sont concernés par la prochaine fermeture du Commissariat de Police d'Arpajon. Il lui est répondu que non, la commune d'Egry dépend du secteur de la Gendarmerie.

Madame TISSOT demande qu'en est-il de l'accueil des enfants au centre cet été ? Un nombre maximum d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans a été défini, de manière à respecter le protocole du Ministère de la Cohésion Sociale pour l'accueil des mineurs ; l'équipe de direction a donc pris les familles dans l'ordre d'inscription. Il n'y pas eu de refus jusqu'au délai de préinscription. Il n'y aura pas d'inscription supplémentaire sauf cas particulier justifié, et le Centre sera fermé la dernière semaine des vacances (désinfection complète de l'établissement).

Madame CHARREAU, suite à la réunion de préparation du FORUM des ASSOCIATIONS, demande quand aura lieu la confirmation de la tenue de ce forum ? Monsieur MATT rappelle qu'aucune manifestation publique avec rassemblement de plus de 10 personnes n'est autorisée jusqu'en septembre 2020, sauf autorisation préfectorale suite à une déclaration préalable.

Madame BALRADJE demande si un feu d'artifice sera tiré à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet et si des festivités sont prévues. Il lui est répondu que rien n'est prévu cette année. Il lui est précisé que le feu d'artifice est tiré lors de la Fête des Loups, annulée cette année, suite à la crise sanitaire.

La séance est levée à 22 heures 25.

Fait à Égly, le 7 juillet 2020

Le Maire



Edouard MATT